

Insérer le logo de la manifestation

CONCEPT DE SECURITE MANIFESTATION DE PLUS DE 300 PERSONNES

Nom de la manifestation :

Concept élaboré par :

Date :

Signature Responsable sécurité :

Table des matières

1. Informations générales	3
3. Programme détaillé de la manifestation	3
4. Plan de situation.....	4
5. Circulation & stationnement.....	4
5.1 Plan de Circulation	4
5.2 Disposition particulière en cas de manifestation sur la voie publique	4
6. Sécurité incendie.....	4
6.1 Plan détaillé du site	4
6.2 Consigne de protection incendie.....	5
6.2.1 Voie d'évacuation.....	5
6.2.2 Décorations	5
6.2.3 Installations de cuisson.....	6
6.2.4 Chauffage	6
7. Dispositif sanitaire en relation avec la loi cantonale en cas de manifestation.....	6
7.1 Copie contrat signé de la société sanitaire mandatée	6
8. Sécurité privée	7
8.1. Copie contrat signé de la société de sécurité privée	7
10. Prévention	7
11. Numéro d'urgence.....	8
12.1 Diffusion de son	9
12.2 Assurance responsabilité civile	9
12.3 Autorisations cantonales	9

1. Informations générales

Nom de la manifestation :

Lieu :

Date :

Horaire :

Thème(s) :

Organisateur(s) :

Estimation du public :

Infrastructures :

Particularités :

2. Mesures sécuritaires

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, tous les points du présent concept de sécurité seront scrupuleusement mis en œuvre.

3. Programme détaillé de la manifestation

Veuillez transmettre un programme détaillé de votre manifestation en annexe de ce document (dates, horaires et déroulement).

4. Plan de situation

Veillez transmettre un plan détaillé du site de votre manifestation en annexe de ce document.

<https://map.cartoriviera.ch/s/M4QpL>

5. Circulation & stationnement

5.1 Plan de Circulation

Nous vous prions de nous transmettre le concept de circulation et de stationnement prévu dans le cadre de votre manifestation.

Pendant toute la durée de l'événement, la libre circulation des véhicules d'urgence (feux bleus) devra être garantie sur l'ensemble des axes routiers situés à proximité de la manifestation.

<https://map.cartoriviera.ch/s/aK7vt>

5.2 Disposition particulière en cas de manifestation sur la voie publique

Veillez indiquer les dispositifs prévus sur le domaine public pour prévenir toute intrusion de véhicule.

6. Sécurité incendie

6.1 Plan détaillé du site

Veillez joindre à ce document le plan de protection incendie de votre manifestation.

6.2 Consigne de protection incendie

Les prescriptions de protection incendie figurant dans le document « Manifestations temporaires – Exigences de protection incendie » seront strictement respectées.

<https://www.eca-vaud.ch/files/202303/Exigences-de-protection-incendie-Manifestations-temporaires.pdf>

Les bénévoles et collaborateurs engagés dans le cadre de la manifestation seront informés des mesures de protection incendie, des consignes à appliquer en cas d'incendie ou d'évacuation, ainsi que des règles générales de sécurité.

6.2.1 Voie d'évacuation

Les voies d'évacuation et de sauvetage seront dimensionnées, aménagées et maintenues en permanence libres de tout obstacle, afin de garantir une évacuation rapide et sûre des personnes ainsi que l'accès des services de secours. Les exigences minimales suivantes devront être respectées :

- Type de lieu accueillant la manifestation (tente, chapiteau, salle ou autre structure) ;
- Nombre minimal d'issues de secours ;
- Distance maximale à parcourir jusqu'à une issue de secours ;
- Largeur minimale des voies et couloirs d'évacuation ;
- Capacité d'accueil maximale autorisée ;
- Signalisation lumineuse des issues de secours, avec alimentation de secours ;
- Portes et ouvertures s'ouvrant dans le sens de l'évacuation et pouvant être utilisées rapidement, en tout temps et sans moyen auxiliaire.

6.2.2 Décorations

Les décorations ne doivent pas masquer la signalisation des issues de secours. Elles seront constituées de matériaux difficilement combustibles (RF2) ne produisant pas de gouttes ou particules enflammées lors de leur combustion.

L'utilisation d'engins pyrotechniques et de flammes nues est interdite à l'intérieur des locaux et des structures.

6.2.3 Installations de cuisson

- Les installations de cuisson et de chauffage au gaz seront conformes au « Règlement relatif aux manifestations » de l'Association Cercle de travail GPL, tant en ce qui concerne leur installation que leur utilisation.
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/securite/police/pocama/Reglement-GAZ_GPL-Manifestations.pdf
- Toutes les installations de gaz liquéfié utilisées sur les stands de restauration devront être munies de la vignette de contrôle délivrée par l'Association Cercle de travail GPL.
- Des moyens d'extinction appropriés seront disposés à proximité de tout stand utilisant une source d'énergie au gaz, au charbon ou à l'électricité.

6.2.4 Chauffage

Pour les manifestations organisées sous tente, les appareils de chauffage seront installés et utilisés conformément aux prescriptions du fabricant, notamment en ce qui concerne les distances de sécurité.

Avant l'ouverture de la manifestation, un contrôle de sécurité sera effectué par le chargé de sécurité ou par un mandataire d'une entreprise de protection incendie reconnue. Un rapport de contrôle sera établi et transmis à la Commune.

7. Dispositif sanitaire en relation avec la loi cantonale en cas de manifestation

<https://www.vd.ch/sante-soins-et-handicap/pour-les-professionnels/securite-medico-sanitaire-en-cas-dune-manifestation>

7.1 Copie contrat signé de la société sanitaire mandatée

Veuillez nous transmettre une copie du contrat conclu avec la société sanitaire mandatée.

8. Sécurité privée

8.1. Copie contrat signé de la société de sécurité privée

Veuillez nous transmettre une copie du contrat signé avec la société de sécurité privée mandatée.

9. Infrastructure complémentaires

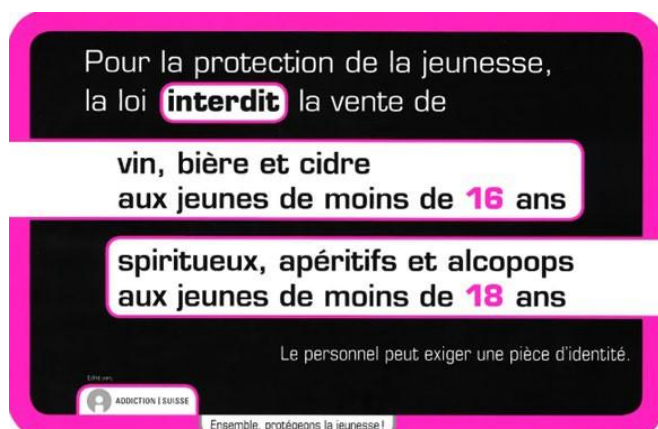
Veuillez indiquer les infrastructures complémentaires prévues (cantines, tentes, chapiteaux, etc.) et joindre un plan détaillé de leur implantation.

10. Prévention

Les mesures usuelles de prévention suivantes seront mises en œuvre :

- Contrôle de la vente d'alcool aux mineurs ;
- Information et sensibilisation du public ;
- Formation et information du personnel ;
- Présence d'agents de sécurité ;
- Coordination avec les forces de l'ordre ;
- Affichage des consignes de sécurité et d'urgence.

Les panneaux suivants seront affichés aux endroits stratégiques de la manifestation :



11. Numéro d'urgence

Générale :

Police :	117
Pompiers :	118
Urgence sanitaire :	144
Intoxication :	142

Organisation :

Président :

Secrétaire :

Sécurité :

Communication :

Membre :

Membre :

Membre :

Société sanitaire privée :

Entreprise de sécurité privée :

Numéros utiles :

Sécurité Publique :	021.967.04.57
Gendarmerie Rennaz :	021.557.88.21
Autorité protection incendie :	021.967.07.47
Piquet service des travaux :	079.446.07.20
Piquet service des eaux :	079.834.89.63

12. Divers

12.1 Diffusion de son

Veuillez nous transmettre l'autorisation délivrée par la SUIISA pour la diffusion de musique dans le cadre de votre manifestation.

La déclaration de votre événement peut être effectuée directement auprès de la SUIISA via le site www.suisa.ch.

Le niveau sonore maximal autorisé est fixé à 93 dB.

12.2 Assurance responsabilité civile

Veuillez nous transmettre une copie de l'attestation d'assurance couvrant votre manifestation.

12.3 Autorisations cantonales

Le dossier de demande doit être préalablement examiné par les services communaux et cantonaux compétents. L'autorisation de la manifestation n'est accordée qu'à l'issue de cette procédure.

Sauf cas exceptionnel, une demande POCAMA doit être déposée au moins 90 jours avant la manifestation.